

CRITÉRIUM DE LA VILLE DE GOUZON

Golf de La Jonchère • 23 et 24 août 2025

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales amateurs.

Les règlements particuliers priment sur les règlements généraux.

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Épreuve ouverte aux joueuses et joueurs français ou étrangers répondant aux exigences du statut d'amateur, licenciés auprès de la FFGOLF ou d'une fédération étrangère reconnue et possédant un certificat médical autorisant la pratique du golf en compétition enregistré avant le début de l'épreuve, ou attester avoir répondu négativement à toutes les questions du formulaire de santé disponible sur l'espace licencié, faute de quoi la participation sera compromise. Les joueurs s'engagent à faire les 2 tours. Si un joueur abandonne lors du 1^{er} tour il ne pourra jouer le 2^e tour.

ÉPREUVE NON FUMEUR : voir § 1.2-2(5) du Vademecum 2025.

II - FORME DE JEU

Simple Stroke-Play Score Maximum (+5) / 36 trous / 18 trous par jour / classement sur l'addition des 2 tours.

Champ des participants : 90 joueurs dont 15 dames.

Deux séries :

- Série messieurs : index ≤ à 36 / repères blancs
- Série dames : index ≤ à 36 / repères bleus

Les inscriptions seront retenues selon l'ordre d'arrivée des inscriptions. L'index pris en compte sera celui des participants à la date de clôture des inscriptions.

III – CLASSEMENT ET REMISE DES PRIX

Un classement brut et net par série sera établi.

Départage : le classement de départage RMS en cas d'égalité est définitif.

Tirage des départs : les départs du T1 se feront en respectant dans la liste des inscrits l'ordre du Mérite National puis l'index.

Pour le T2 ils se feront dans l'ordre inverse des résultats du T1.

IV – ENGAGEMENTS

Les inscriptions et paiements se font auprès du club de La Jonchère.

Clôture des engagements : Jeudi 21 août 2025 à 12h00.

V - COMITÉ DE L'ÉPREUVE

Le Comité de l'épreuve se réserve le droit de modifier le présent règlement pour assurer le bon déroulement de l'épreuve. Sa composition sera affichée sur le tableau officiel.

VI – DROIT A L'IMAGE

Tout participant accorde aux organisateurs le droit de photographier ou de filmer sa participation à l'évènement à des fins promotionnelles et publicitaires nécessaires à la communication.

La participation à cette épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.